

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER**,
Maire de BERTRY.

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	18	16

Secrétaire de Séance : M MORELLE L

Présents : Messieurs OLIVIER J, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, CAFFIAUX A, GRAS S, JONIAUX G, MAIRESSE JM , Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GAVE N, GALET A-M, DELJEHIER B, BONNEVILLE G

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

M BASIN L a donné procuration à Mme DHERBECOURT M

Mme RENAUX E a donné procuration à M MONTIGNY F

Absents excusés : Mmes DIPAYEN E, SOWKA J, RENAUX E, BASIN L,

Date de la Convocation : 30/08/2018

Date d’Affichage : 09/2018

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification statutaire de la communauté de communes du Caudrésis Catésis

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis a par délibération n°2018/067 en date du 10 juillet 2018 approuvé la modification de l'article 5 de ses statuts portant sur les compétences et ce visant à devenir une communauté d'agglomération.

Toute modification statutaire d'un EPCI étant selon le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L5211-5 subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Considérant les termes de l'article L5211-17 du même code.

Vu la délibération de la communauté de Communes du Caudrésis Catésis du 10 juillet 2018 annexée à la présente délibération portant acceptation de la demande de modification statutaire, notifiée à Monsieur le maire le 13/07/2018

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ou de désapprouver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification statutaire précitée sous réserve que l'étude, promise par le président de la communauté de communes du Caudrésis Catésis, relative à la régie d'eau communale soit effectuée.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative – Budget maison médicale

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget 2018 par décision modificative pour régulariser des opérations budgétaires, comme suit :

Recette

	- Nature 752 :	+ 16 672
	- Nature 70878 :	+ 2 770
Dépense	- Nature 673 :	+ 19 442

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative précitée.

VOTE Pour : à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative – Budget service des eaux

DELIBERATION

Le Président expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget 2018 par décision modificative comme suit :

Recette

- Nature 10 222 : + 3 500

Dépense

- Nature 2315 opération 1007 : + 37 000
- Nature 21531 opération 1001 : - 18 000
- Nature 21561 opération 1001 : - 10 000
- Nature 21561 opération 1004 : - 5 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative précitée.

VOTE Pour : à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Location auto-école

DELIBERATION

Le Maire énonce au Conseil Municipal que l'auto école Gotrand voudrait relouer les locaux disponibles au 15 rue Jules Guesde pour y faire des permanences de leçons de code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une location à l'auto école Gotrand à compter du 01/10/2018 , pour une durée de douze mois, pour l'immeuble sis au n°15 de la rue Jules Guesde à Bertry.

FIXE le loyer à 250 euros par mois charges comprises, terme à échoir

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location.

VOTE : Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention Leader

DELIBERATION

Le Maire énonce au Conseil Municipal que dans le cadre de la promotion des commerçants et artisans locaux, il serait utile de mettre en place une communication en direction des investisseurs économiques, mettant en valeur les atouts du village.

Dans cette démarche de dynamisation de l'offre de services économiques existante, il est envisageable de demander une subvention au Pays du Cambrésis au titre du programme européen Leader

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la campagne de promotion des commerçants et artisans par le biais de totems d'entrée de village et de panneaux promotionnels.

FIXE le plan de financement comme suit :

Dépenses 11 890 € ht

Recettes subvention Leader 8 232 €

Fonds propres de la commune 3 658 €

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Leader au Pays du Cambrésis et à signer la demande.

VOTE : Pour à l'unanimité